

Unité bi-départementale Charente et Vienne
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 POITIERS

POITIERS, le 19/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GENCAY AUTOMOBILE - Laurent MONTIER

4, rue Emilien Fillon

86160 GENCAY

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2022 dans l'établissement GENCAY AUTOMOBILE - Laurent MONTIER implanté 4 rue Emilien Fillon 86160 GENCAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société Gençay automobile exploitait une station-service ainsi qu'un garage automobile au 4 rue Emilien Fillon, dans le centre urbanisé de la ville de Gençay.

Le site s'étend sur 1 611 m², sur les parcelles référencées « AK 46 » et « AK 12 ».

Le tribunal de commerce de Poitiers a, par jugement du 12 novembre 2020, prononcé la liquidation judiciaire de la société Gençay Automobile et nommé Maître Capel aux fonctions de liquidateur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GENCAY AUTOMOBILE - Laurent MONTIER
- 4 rue Emilien Fillon 86160 GENCAY
- Code AIOT dans GUN : 0003101275
- Régime : Déclaration (station service)
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Historique administratif : Par courrier du 1er avril 2011, il a été accordé à la société Gençay automobile le bénéfice de l'antériorité pour l'activité de distribution de carburants, correspondant à la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées, relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique.

Les décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014 puis n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 ayant modifié la rubrique 1435 précitée, l'exploitant a effectué la déclaration du bénéfice des droits acquis par formulaire daté du 10 juin 2016 pour laquelle la preuve de dépôt n° 20160129 lui a été délivrée.

L'activité de garage automobile de par ses caractéristiques, ne relevait pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cessation d'activités et liquidation judiciaire :

L'inspection des installations classées ayant rappelé à Maître Capel les attendus réglementaires le 8 décembre 2020, le liquidateur a produit le 12 juillet 2021 une télédéclaration de cessation d'activité dont le formulaire a été transmis à l'inspection par la préfecture le 23 juillet 2021.

Dans la déclaration de cessation d'activités du 12 juillet 2021 susmentionnée, le liquidateur liste les mesures mises en œuvre afin d'assurer la mise en sécurité du site :

- pneus pris en charge par la société Aliapur en novembre 2020 ;
- huiles usagées enlevées par la société Chimirec en janvier 2021 ;
- épaves de véhicules évacuées par la société Menut en janvier 2021 ;
- contrat de fourniture d'électricité résilié le 12 janvier 2021 auprès du groupe Soregies ;
- contrat de fourniture d'eau résilié le 1er décembre 2020 auprès de l'agence Siveer ;
- contrat de mise à disposition des bouteilles de gaz résilié le 1^{er} décembre 2020 après restitution le 19 novembre 2020 ;
- pompes à carburant déposées ;
- cuves de carburant vidées.

En outre, le liquidateur indique dans cette même déclaration que, le fonds de commerce n'ayant pas trouvé preneur, le contrat de bail commercial a été résilié et que les clefs ont été remises au propriétaire. Il précise enfin que la liquidation est impécunieuse et que la prestation de dégazage des cuves de carburant n'a pas été réalisée.

La société Gençay automobile a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 de finaliser, dans un délai d'un mois, la mise en sécurité du site en :

- interdisant l'accès au site ;
- inertant les réservoirs enterrés de carburants ;
- réalisant des investigations permettant d'apprécier les effets des installations dans les sols et les eaux souterraines.

Cet arrêté ayant été notifié le 20 septembre 2021, l'échéance de la mise en conformité du site avec les dispositions du code de l'environnement était fixée au 20 octobre 2021.

Les termes de l'arrêté de mise en demeure susmentionné n'ayant pas été respectés, un arrêté préfectoral prescrivant une consignation d'un montant de 38 310 €, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la mise en sécurité du site, a été pris le 19 novembre 2021.

Par courrier du 30 novembre 2021, Maître Capel a rappelé qu'elle ne pouvait répondre aux attendus en raison d'un manque de fonds disponibles pour consigner la somme demandée, précisant par ailleurs qu'il n'y avait plus d'actif à recouvrer et annonçant la clôture dans les meilleurs délais de la procédure de liquidation judiciaire.

Il subsiste ainsi dans l'emprise du site, non clôturé, des risques liés notamment à l'absence d'inertage du réservoir enterré d'un volume total de 30 m³. Par ailleurs, aucune action d'évaluation des effets de l'installation sur l'environnement n'a été initiée.

Conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, l'ADEME a été sollicitée pour effectuer une visite sur site et établir une proposition technique et financière en vue de finaliser la mise en sécurité du site qui sera prescrite par un arrêté préfectoral de travaux d'office.

La présente visite est réalisée en collaboration avec l'ADEME.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la visite avait pour objet de constater l'état du site au regard des travaux réalisés et déclarés par le mandataire liquidateur dans sa déclaration de cessation du 12 juillet 2021.
- la visite visait à identifier si d'autres actions sont encore rendues nécessaires.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Fiches de constats

Abords du site

Cet ancien garage automobile avec distribution de carburant se situe au centre de la bourgade, le long d'un axe routier très fréquenté. Le site est entouré d'habitations (maison mitoyenne coté gauche, et à l'arrière des bâtiments séparés d'un jardin).

Les bâtiments sont fermés à clef. Il ne serait pas possible, ni nécessaire en l'état de clôturer le site sur l'avant (trottoir, route). Présence d'une haie et d'une clôture à l'arrière de la parcelle et sur son coté droit. Un chemin d'accès situé à droite des bâtiments permet de rejoindre l'arrière de la parcelle : la mise en place d'une cloture à cet endroit permettrait de prévenir les intrusions de personnes notamment vers les emplacements de cuves enterrées situées derriere les bâtiments.

Sur le devant de la parcelle, au niveau du large trottoir permettant aux voitures de stationner, il a été constaté que les anciens distributeurs de carburants ont été enlevés. Restent visibles et accessibles les anciens orifices de canalisation permettant l'emportage des cuves. Il a été constaté la présence de bouchons mais deux des trois sont non cadencés.

A noter toutefois, que contrairement aux plans prévisionnels d'implantation de l'époque qui nous ont été présentés lors de la visite, les cuves enterrées de stockage de carburant sont situées à l'arrière des bâtiment : les orifices de remplissage communiqueraient avec les cuves par le biais de canalisations d'environ 10 à 15 mètres qui passent sous les bâtiments ou les contourneraient par la droite (chemin d'accès).

=> Lors des futurs opérations de dégazage, une reconnaissance des canalisations réellement présentes et de leur emplacement devra être réalisée.

=> Par malveillance, ou par jeu, il est donc possible depuis la voie publique d'introduire dans les anciennes canalisations en lien avec les cuves non dégazées des objets ou source d'ignition. La mise en sécurité du site n'est donc pas achevée.

Intérieur des locaux

La visite de l'intérieur des locaux montre un ancien garage automobile qui a été vidé de ses matériels et stocks (vente dans le cadre de la procédure de liquidation). Un pont élévateur est encore présent.

Les locaux n'appellent pas de remarque particulière à l'exception de la partie atelier qui servait à faire les vidanges. Il a été constaté d'importantes traces d'hydrocarbures. L'hypothèse d'une contamination à proximité immédiate des bâtiments (à ce stade il n'est pas possible de juger de l'étanchéité des locaux) pourrait être analysée dans le cadre d'un diagnostic environnemental du site s'inscrivant dans une mise en sécurité définitive.

Arrière du site - Cuves enterrées

Côté jardin, à l'arrière des bâtiments sont présentes des cuves enterrées de carburant qui sont protégées par des plaques métalliques. Les cuves ont été vidées, mais non dégazées. Elles ne sont pas accessibles très facilement, toutefois le site n'est donc pas mis totalement en sécurité et de façon définitive.

Dans le même cadre qu'évoqué supra, la réalisation d'un diagnostic environnemental du site semble nécessaire avant de pouvoir conclure à la mise en sécurité et à la réhabilitation du site.

Projet de vente

Lors de la visite, Mme Brillant propriétaire du site était accompagnée de l'agence immobilière Square Habitat. En effet, des discussions ont déjà eu lieu avec un potentiel acquéreur.

Lors des discussions, il a été évoqué avec la propriétaire la possibilité, que dans le cadre des échanges, fournitures d'éléments et négociations, dans un souci de rapidité de transaction, l'inertage des cuves et le diagnostic environnemental puissent être mis en oeuvre avant intervention de l'ADEME. En parallèle du processus de saisine ADEME, le mandataire liquidateur va donc être questionné en ce sens.

Dans le cadre des discussions relatives à cette mutation, l'agence immobilière SQUARE HABITAT a adressé le diagnostic n° 22.347-10 réalisé par le bureau d'étude AIS Centre Atlantique en date du 25/08/2022. Ce rapport s'appuie sur une étude historique de la parcelle et la réalisation de 4 prélèvements de sols (2 coté pompes et 2 coté cuves). Ont été analysés les hydrocarbures totaux et les métaux lourds. Le rapport conclue à l'absence de pollution notable des sols tant par les hydrocarbures que les métaux. Seules des valeurs en arsenics sont relevées avec pour indication la nature des sols.

2-3) Bilan synthétique des fiches de constats

Cette visite a permis de faire un constat sur le terrain des actions à mener dans le cadre de la mise en sécurité du site.

Considérant que des discussions relatives à la vente de ces bâtiments sont en cours, avec réalisation d'un audit qui ne montre pas d'impact environnemental significatif, il a été convenu avec l'ADEME l'intérêt de patienter encore quelques semaines avant que ne lui soit demandé, par voie arrêté préfectoral, d'intervenir sur ce site à responsable défaillant.

En conséquence, faute de disposer d'éléments relatifs à la réalisation d'une vente immobilière de ce site pour le 1^{er} décembre 2022, il sera alors proposé à l'ADEME de conduire les opérations qui consisteront en un dégazage et un inertage des cuves enterrées (opérations qui représentent un prix modeste et qui peuvent tout à fait être réalisées par un prestataire spécialisé pour le compte de l'acquéreur ou du vendeur).

Pour ce qui concerne la finalisation de la clôture du site, après inertage des cuves, elle ne sera plus nécessaire et serait même de nature à empêcher l'entretien correct de la parcelle (passage de tondeuse).

Annexes photographiques

Vue avant des bâtiments



Détail des anciens orifices de canalisation permettant l'empotage des cuves.



Vue de l'arrière des bâtiments avec les plaques métalliques qui protègent les cuves enterrées



Vue avec plaques soulevées sur le dessus des cuves enterrées

